

Service environnement - Services vétérinaires
22 Avenue Doyen Louis Weil
38028 Grenoble Cedex 1

Grenoble, le 27/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/04/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GIBIS SARL ETS GUILLIoud et Cie

249, Route de Lyon
38160 Chatte

Références : DDPP38-2024-01874
Code AIOT : 0053800134

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2024 dans l'établissement GIBIS SARL ETS GUILLIoud et Cie implanté 249, Route de Lyon 38160 Chatte. L'inspection a été annoncée le 02/04/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIBIS SARL ETS GUILLIoud et Cie
- 249, Route de Lyon 38160 Chatte
- Code AIOT : 0053800134
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société « GIBIS » exploite un élevage de 29 000 faisans et perdrix (Associés famille GUILLIoud) et la société « faisanderie du pré de France » un élevage de 1 000 faisans (associé Mr JM GUILLIoud), réparti sur 3 sites (La poipe siège-couvoir ; Foras élevage volières et Pinet bâtiments et volières). Ces deux sociétés ont un élevage en communauté de moyens et d'espace ne permettant pas de séparer leur fonctionnement et sont gérées par la même famille et même gérant.

L'élevage est fait sur tout le cycle des oiseaux sur une activité saisonnière d'avril à décembre.

Les faisans éclosent pour une partie à l'éclosoir sur le site du siège social, puis ils sont élevés de l'âge de 1 jour à 1 mois en bâtiment sur paille, puis placés progressivement en volière sur l'un ou l'autre des deux sites. L'achat de poussins à des sociétés extérieures complète les bâtiments. L'exploitation a restreint depuis le covid à moins de 500 le nombre de reproducteurs.

La société commercialise aussi des mouflons, des daims et des chevreuils qui sont aussi élevés sur un site. La plupart de ces animaux est destinée à être lâchée en milieu naturel, au profit de sociétés de chasse.

Aucune augmentation de cheptel ou modification des structures n'est envisagée actuellement par les exploitants. Ces élevages existants depuis les années 1950 et 1970, ont connu des évolutions successives. (Location de terrains et bâtiments abandonnés (Anjou), relocalisation achat et revente d'une ferme d'élevage en Hongrie...)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Vérification installation électrique	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Effectifs susceptibles d'être présents en simultanés	Arrêté Préfectoral du 26/11/2009, article 1	Sans objet
2	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Sans objet
5	Consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.2.1	Sans objet
6	Gestion des épandages	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.2	Sans objet
7	Gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra :

- se procurer les débits des poteaux incendie de la collectivité près du couvoir et s'assurer de la présence d'un autre poteau incendie route de Pinet permettant un débit de 60m²/h.
- afficher un plan de secours incendie
- fournir le rapport de vérification électrique qui a eu lieu le 11/04/2024, mais dont le retour du compte-rendu n'a pas été envoyé par le prestataire avant la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Effectifs susceptibles d'être présents en simultanés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/11/2009, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle déclaration
Prescription contrôlée :
DONNE ACTE à la SARL GIBIS (Route de Lyon BP3 38160 CHATTE) et à la Faisanderie du Pré de France (249 Route de Lyon 38160 CHATTE de leur déclaration présentée le 24 juillet 2009, en vue d'exploiter un élevage de 30 000 faisans (dont 29 000 faisans exploités par la SARL GIBIS et 1 000 faisans exploités par la Faisanderie du Pré de France) sur un site d'élevage commun sur la commune de CHATTE, quartier « La Poipe ».
Cette activité correspond à la rubrique suivante de la nomenclature.

2 111-2 : Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques ; de 20 001 à 30 000 animaux-équivalents (DC) (30 000 faisans soit 30 000 animaux équivalents).

Nota : Les volailles sont comptées en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :

1. caille = 0,125 ; 2. pigeon, perdrix = 0,25 ; 3. coquelet = 0,75 ; 4. poulet léger = 0,85 ; 5. poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1 ; 6. poulet lourd = 1,15 ; 7. canard à rôtir, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2 ; 8. dinde légère = 2,20 ; 9. dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3 ; 10. dinde lourde = 3,50 ; 11. palmipèdes gras en gavage = 7.

Constats :

Conforme : L'exploitant précise qu'ils sont en morte saison. L'établissement renferme moins de 500 reproducteurs et 2000 éclosions de perdrix sont à prévoir dans les jours à venir.

En pointe, on compte moins de 30 000 oiseaux en présence simultanée, répartis sur le site de la Poipe et Foras disposant de bâtiments et de volières. Le couvoir est à proximité des bureaux.

Lors de l'année 2023, l'établissement a produit 40 813 faisans et 14 332 perdrix.

Les autres animaux (chevreuils, daims, mouflons, mammifères non classés) disposent d'un parcours de 40 ha.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5

Thème(s) : Élevage, Lutte contre nuisibles

Prescription contrôlée :

Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction.

[...]

Constats :

Conforme : Les sites ont des silos où sont répartis des granulés de céréales et 70 tonnes de blé produit par l'entreprise.

L'exploitant dispose dans tous les lieux attirant les rongeurs de dispositifs de lutte contre les rongeurs et insectes (boîtes) avec numéro, vérifiés tous les 15 jours avec un réapprovisionnement de produits . Le suivi est assuré par l'exploitant.

Le site de Pinet est en vide sanitaire et se prépare à recevoir des poussins. Les lieux sont bien tenus.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.7

Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie

Prescription contrôlée :

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc. d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens sont complétés :

- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ; - par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) sont installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.

Sont affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment, des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ; - le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ; - le numéro d'appel du SAMU : 15 ; - le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112, ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.

Après accord écrit des services d'incendie et de secours, des moyens complémentaires ou alternatifs de lutte contre l'incendie peuvent être décrits dans le dossier de déclaration de l'installation.

Constats :

Conforme : L'exploitation dispose de 44 extincteurs (42 poudre et 2 poudre polyvalente). Le contrôle a eu lieu le 08/04/2024. Une formation incendie et pratique des extincteurs a été dispensée le 08/04/2024 à 7 personnes.

Il a pu être constaté dans le hall des bâtiments, route de Pinet, de la présence d'affiche des consignes de sécurité.

Non conforme :

- Les poteaux incendie ont un débit sous 1 bar de 43 m³/h route de Pinet (perdrix) contrôlé le 20/03/2024, de 95m³/h passerelle de Mondaret (faisans) contrôlé le 29/04/2019 et 50m³/h chemin des Martinons « Fond Colle » maison Anne dit Denis -Foras (faisans) contrôlé le 06/05/2019. Site distant de 1 kilomètre du siège social route de Lyon à Chatte. La commune n'a pas fourni de contrôle pour les poteaux incendie près du couvoir et des bureaux.

- Absence d'affichage du plan de secours incendie ; celui-ci est uniquement rangé dans le classeur de sécurité du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra se procurer les débits des poteaux incendie près du couvoir et s'assurer de la présence d'un autre poteau incendie route de Pinet permettant un débit de 60m²/h.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Vérification installation électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.8
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fuel) sont entretenues en bon état et régulièrement vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. Les justificatifs des vérifications périodiques de ces matériels et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenues à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.
Constats : Conforme : La cuve de 1000 l GNR destiné aux engins agricoles a une double enveloppe. Non conforme : Le rapport de vérification a eu lieu le 11/04/2024, mais le retour du compte rendu n'a pas été envoyé par le prestataire. Le document n'a pas été lu. Des flexibles de la chaudière au gaz pour chauffer les bâtiments ont été livrés le 26 /03/2024. Le plombier n'avait pas, au jour de la visite, encore fixé la date pour venir les remplacer.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra transmettre le rapport de vérification électrique dès réception
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 5 : Consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3.2.1
Thème(s) : Produits chimiques, Relevé et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable est muni d'un dispositif évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.
Constats : Conforme : L'ensemble du site est relié au réseau d'eau potable communal. Il dispose de deux compteurs. La consommation n'excède pas 283m ³ pour un an sur 2022-2023. (Le site de Pinet a un compte négatif pour 2023 suite à un relevé erroné) L'ARS a effectué un contrôle de potabilité le 01/06/2023 et 05/10/2023. Une acidification au peroxyde est assurée comme garantie supplémentaire de potabilité sans germe.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Gestion des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4.2

Thème(s) : Élevage, Epandage et traitement des effluents d'élevage

Prescription contrôlée :

La superficie du plan d'épandage est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable issue des animaux de l'installation destinée à être épandue mécaniquement ou par les animaux eux-mêmes n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées en propre et/ou mises à disposition. La superficie est calculée sur la base des informations figurant dans les conventions d'épandage compte tenu des quantités d'azote épandable produites ou reçues par ailleurs par le prêteur de terres.

Constats :

Conforme : Le suivi agronomique 2023 permet de définir sur une SAU de 55,13 ha utilisée pour la culture de céréales ou prairie de l'exploitation une surface épandable de 40,05ha est épandable. Le besoin des cultures est de 1983 kg/N et la production d'élevage est de 1801kg/N dont 370kg/N maîtrisable épandable et 1431kg/N non maîtrisable.

La moyenne /ha avant apport minéraux est de -29kg N/ha. Un complément minéral s'impose.

La surface épandable est largement suffisante puisque 8,34ha sont utilisés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 7.2

Thème(s) : Élevage, Déchet et sous produit animaux

Prescription contrôlée :

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

[...]

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Constats :

Conforme : Les déchets vont vers des unités spécialisées. la société spécialisée, collecte les emballage et bidons notamment phytosanitaire. (Deux personnes disposent d'un certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques depuis 2013, un renouvellement de formation a eu lieu en 2023 avec une expiration au 03/04/2028).

Le reste va en déchetterie et le ferrailleur récupère les métaux.

Les cadavres d'animaux sont stockés en bac puis au congélateur. Lors de l'année 2023 , 4 factures sont établies par ATM gibiers pour le compte de l'équarrissage sur l'année (avril, juillet, octobre, décembre) pour un poids de 1,641t.

Type de suites proposées : Sans suite

